

# Commune de Lauwin-Planque

## ARRÊTÉ

Le Maire de LAUWIN-PLANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2211, L 2212-1, 1.22 12-2 et L. 2212-5,

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 à 7. 121-21 à 33, L.122-8 à 10 et L.122- 11 à 15,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le nombre croissant d'appels reçus en Mairie concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de la commune de LAUWIN-PLANQUE au vu de précédents faits,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Toute société qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de LAUWIN-PLANQUE doit s'identifier auprès de la Mairie, avant de commencer sa prospection.

ARTICLE 2 : La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent en mairie les photocopies des cartes professionnelles des agents exerçant et par écrit :

- L'objet de leur démarchage
- Le numéro de téléphone des démarcheurs
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant
- Les secteurs visés de la commune
- Les dates et horaires de leurs interventions.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdit de toute prospection le territoire de la Commune.

ARTICLE 3 : Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la Commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Le Directeur Technique des Services de la Mairie, les services de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent et dont ampliation Sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Douai.

Lauwin-Planque, le 9 décembre 2022

Sonia VALLET  
Maire de Lauwin-Planque